

## CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DES SALLES

### 1. Accord

CARITAT s'engage à fournir, durant les heures normales de travail, des salles de réunion et un accès ponctuel aux parties communes des, comme notamment les toilettes, les points de photocopie. Les heures normales de travail sont de 8h30 à 18 heures.

1.1 Droit applicable : le présent accord est interprété et mis en application conformément au droit français. CARITAT et le Client acceptent tous deux la compétence exclusive des tribunaux de cette juridiction. Dans l'éventualité où une clause de ces conditions générales serait tenue pour invalide ou inapplicable en vertu du droit applicable à cet accord sera réglé par les tribunaux de la juridiction de Paris.

### 2. Utilisation

2.1 Mise à disposition des installations : CARITAT est en droit de suspendre la mise à disposition du service pour des raisons d'agitation politique, grèves ou tout autre événement indépendant de sa volonté.

2.2 Appellation commerciale : il est interdit au Client d'utiliser le nom de CARITAT de quelque façon que ce soit dans le cadre de son activité.

### 3. Conformité

3.1 : le Client ne doit commettre aucun acte illégal en lien avec son utilisation des salles de CARITAT. Le Client ne doit commettre aucun acte susceptible de perturber l'utilisation des locaux par CARITAT ou par des tiers, de causer de quelque nuisance, ou d'occasionner une quelconque perte ou dommage à CARITAT (y compris porter atteinte à sa réputation) ou au propriétaire de tout droit sur le bâtiment dans lequel se situent les salles mise à la disposition du Client. Le Client reconnaît que (a) les termes de la phrase suscitée constituent une raison importante de la signature du présent accord par CARITAT et que (b) toute violation par le Client de la phrase suscitée constituera un manquement grave par le Client selon les présentes, justifiant la résiliation du présent accord par CARITAT sans préavis ni délibérations.

3.2 Respect du Règlement Intérieur : le Client doit respecter le Règlement Intérieur qu'impose généralement CARITAT stagiaires de ses formations pour des raisons de santé ou de sécurité, à des fins de prévention des incendies ou pour tout autre motif que ce soit. Ce règlement est établi et/ou imposé pour la sécurité des Clients de CARITAT et vise à protéger l'utilisation des salles en tant que lieu de travail. Le Règlement Intérieur est disponible dans chaque salle de réunion.

### 4. Responsabilité de CARITAT

CARITAT ne sera responsable d'aucune perte résultant de la non-fourniture de ses services à moins que ladite non-fourniture ne résulte d'un acte intentionnel ou d'une négligence. CARITAT ne sera pas non plus responsable d'un quelconque manquement tant que le Client ne l'en aura informé et lui ait donné un délai raisonnable pour résoudre le problème en question. Le Client assume la responsabilité de son matériel tant que celui-ci se trouve à l'intérieur des locaux CARITAT et sera tenu responsable à tout moment de tout dommage ou de toute perte de matériel appartenant à CARITAT.

### 5. Frais

5.1 Modalités de paiement : les frais correspondent à la somme des charges relatives aux services cités sur le devis établi au moment de la réservation sont payables à la réservation. Toute réservation non accompagnée du règlement correspondant ne sera pas garantie par CARITAT. La réception par CARITAT du règlement vaudra réservation ferme de la salle.

#### CARITAT

S.A.S. au capital de 65 000 €

RCS Paris 477 962 690

5 rue Tronchet - 75008 Paris

Téléphone : 01 44 51 04 00- Fax : 01 44 51 04 09 – [www.caritat.fr](http://www.caritat.fr)

5.2 Retard de paiement : dans l'éventualité où le Client manquerait de régler les frais facturés à la date d'échéance, des intérêts de retard seront appliqués à tous les soldes en souffrance. Dans l'éventualité où le Client contesterait une quelconque partie d'une facture, le Client sera tenu de payer le montant qu'il ne conteste pas avant l'échéance, sous peine d'encourir des pénalités de retard. CARITAT se réserve également le droit de suspendre les services (y compris, et pour éviter toute confusion, de refuser au Client l'accès aux locaux CARITAT) jusqu'à ce que les frais et/ou les intérêts en souffrance soient réglés ou tant que le Client sera en infraction par rapport au présent accord.

## **6. Conditions d'annulation**

6.1 : le montant du remboursement dépend du nombre de jours ouvrés séparant la date de notification à CARITAT de l'annulation et la date de réservation de ou des salles de réunion réservée à la journée :

- Délai de notification supérieur à 10 jours ouvrés : remboursement total
- Délai de notification compris entre 6 jours ouvrés et 10 jours ouvrés : remboursement à hauteur de 50%
- Délai de notification inférieur à 6 jours ouvrés : pas de remboursement.

6.2 : tout service facturé à CARITAT par un tiers au nom du Client sera facturé au Client indépendamment de la politique d'annulation exposée ci-dessus.

6.3 : dans l'éventualité où une réservation concernerait plusieurs journées ou des journées consécutives, la politique d'annulation exposée ci-dessus s'appliquera à chaque journée comprise dans la réservation.

## **7. Modification des Conditions générales**

7.1 : CARITAT se réserve le droit de modifier ces Conditions Générales à tout moment.

### **CARITAT**

S.A.S. au capital de 65 000 €

RCS Paris 477 962 690

5 rue Tronchet - 75008 Paris

Téléphone : 01 44 51 04 00- Fax : 01 44 51 04 09 – [www.caritat.fr](http://www.caritat.fr)